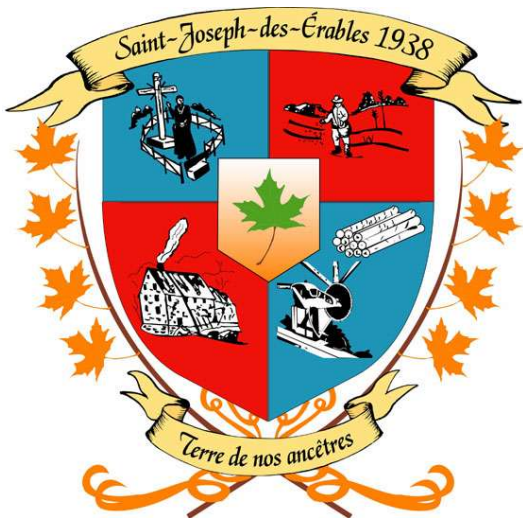


Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Politique d'utilisation des médias sociaux

Adoptée par la résolution numéro 2026-05-103
le 5 mai 2026



Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

238, route des Fermes

Saint-Joseph-de-Beauce, Québec G0S 2V0

Téléphone : 418 397-4772

Courriel : municipalite@stjosephdeserables.com

Site Internet : www.stjosephdeserables.com



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ BEAUCE-CENTRE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DES-ÉRABLES

Politique d'utilisation des médias sociaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables souhaite établir des règles de conduite sur les réseaux sociaux ;

ATTENDU QUE l'administration a élaboré une nétiquette qui sera reliée en annexe à une politique complète, laquelle encadre l'utilisation des réseaux sociaux et favorise des échanges respectueux ;

ATTENDU QUE l'adoption de cette politique s'inscrit également dans un objectif de prévention d'accidents de travail d'origine psychosociale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Lessard et résolu à l'unanimité que la *Politique d'utilisation des réseaux sociaux* et la *nétiquette* soient adoptées tel que déposées :

Table des matières

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE	- 1 -
2. DÉFINITIONS DES TERMES.....	- 1 -
3. PRÉSENCE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX	- 1 -
4. STRATÉGIE DE CONTENU	- 2 -
5. GESTION DES MÉDIAS SOCIAUX	- 4 -
6. REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ SUR LES MÉDIAS SOCIAUX	- 5 -
7. REDDITION DE COMPTES.....	- 6 -
8. ENTRÉE EN VIGUEUR	- 6 -
9. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES	- 6 -

1. OBJECTIF DE LA POLITIQUE

Les médias sociaux sont aujourd’hui des outils incontournables dans les stratégies de communication des organisations et agissent comme un vecteur direct de communication avec la population. Afin d’assurer l’efficacité et l’homogénéité des communications numériques de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, la Politique d’utilisation des médias sociaux, ci-après appelée « politique » sert à encadrer et à baliser les pratiques d’utilisation des différents médias sociaux de la Municipalité, tout en favorisant la diffusion de l’information et les échanges avec la population de façon respectueuse et conforme aux lois en vigueur.

La présente politique s’adresse à tout le personnel de l’administration municipale et aux membres du conseil municipal qui utilisent les médias sociaux ou qui participent aux discussions publiques au nom de la Municipalité.

2. DÉFINITIONS DES TERMES

Médias sociaux

Selon le gouvernement provincial et la Charte de la langue française, « [...] Les réseaux sociaux, ou sites de réseautage, sont des applications Web qui permettent de créer des liens entre des personnes partageant des intérêts communs. Ils mettent à contribution les internautes et les placent au cœur d’un contenu adaptable et évolutif. »

L’emploi du terme « médias sociaux » dans la présente politique correspond à l’ensemble des plateformes sociales utilisées par la Municipalité et énumérées plus bas dans la section intitulée « Plateformes sociales utilisées ».

Utilisatrice ou utilisateur

La mention « utilisatrice ou utilisateur » fait référence à une personne, un groupe ou une organisation qui fait usage des médias sociaux et qui interagit avec les plateformes de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, que ce soit pour consulter de l’information, communiquer avec l’administration municipale ou interagir sur différentes publications.

Interaction

L’usage du terme « interaction » fait ici référence au comportement d’une utilisatrice ou d’un utilisateur envers une publication sur les médias sociaux. Ce comportement peut se traduire par une réaction à une publication, un commentaire ou un partage.

3. PRÉSENCE SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

L’utilisation des médias sociaux se veut un complément aux autres méthodes d’information utilisées par la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables. Les médias sociaux doivent être utilisés en complémentarité avec le site Web puisque ces derniers

ne se substituent pas à celui-ci, qui demeure la principale source de référence pour la population.

Alors que les médias sociaux sont en constante évolution, la présente politique se veut adaptative aux différentes plateformes utilisées par la Municipalité.

Plateformes sociales utilisées

La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables est présente sur plusieurs plateformes sociales. Seuls les comptes autorisés par le personnel administratif peuvent être utilisés. Les individus qui tentent d'ouvrir un compte au nom de la Municipalité ou d'une identité lui étant associée pourraient faire face à la justice. De plus, uniquement les employées et employés de l'administration peuvent gérer les médias sociaux de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

La liste des plateformes utilisées par la Municipalité et de ses comptes officiels est disponible en ligne (www.stjosephdeserables.com).

Publics cibles et informations véhiculées

Les médias sociaux s'adressent à différents publics cibles, dont la population de Saint-Joseph-des-Érables et des alentours, les organismes et entreprises, les futurs citoyennes et citoyens, les touristes, les médias et toute personne intéressée par la Municipalité.

De nombreuses informations y sont diffusées et visent notamment à :

- Informer les citoyennes et les citoyens ;
- Dynamiser l'image de la Municipalité ;
- Valoriser les projets réalisés ;
- Répondre aux questions et commentaires de la population ;
- Favoriser la participation citoyenne ;
- Faire des placements publicitaires à peu de frais ;
- Accroître le sentiment d'appartenance ;
- Augmenter la transparence de l'administration ;
- Réagir rapidement en cas de mesures d'urgence.

4. STRATÉGIE DE CONTENU

Le contenu diffusé sur les médias sociaux n'est pas laissé au hasard. Celui-ci est planifié, réfléchi et programmé par le personnel administratif, à l'aide de différents outils et stratégies internes. Le contenu est sélectionné de façon à s'adresser aux différents publics cibles établis dans la présente politique, tout en demeurant intéressant et pertinent pour le grand public.

Ligne éditoriale

Les médias sociaux de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables sont dédiés à l'information municipale relevant du volet administratif seulement, se détachant ainsi de

toute opinion politique issue du conseil municipal ou de la mairie. Du fait de sa vocation, la Municipalité est un organisme neutre, au service des citoyennes et citoyens.

Les médias sociaux sont considérés comme des espaces de diffusion axés sur la convivialité et l'interaction, accessibles à toute la population. En tout temps, un ton courtois, poli et professionnel doit être utilisé. Toute publication doit être faite avec un grand souci de qualité de la langue et dans un emploi conforme aux conventions linguistiques qui régissent le code du français écrit.

Nétiquette

Une nétiquette est nécessaire au bon fonctionnement des médias sociaux. En utilisant les médias sociaux de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, toutes les utilisatrices et tous les utilisateurs, qu'ils soient employées et employés, membres du conseil municipal ou citoyennes et citoyens, s'engagent à respecter les paramètres de celle-ci, afin que les plateformes utilisées demeurent des lieux d'échanges respectueux et dénués de toute forme de violence ou de discrimination.

La nétiquette se retrouve en annexe 1 de la présente Politique d'utilisation des médias sociaux, sur le site Web de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables (www.rimouski.ca/netiquette) et est accessible sur tous les comptes officiels de la Municipalité.

Période d'élections

En période électorale, la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ne prend pas parti, ne défend pas les candidats et n'émet pas de commentaires ou d'opinions sur le sujet. Durant des élections municipales, les candidates et candidats aux différents postes de conseillères et conseillers ou à la mairie ne peuvent pas utiliser les médias sociaux officiels de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables pour présenter leurs idées. Seules les informations destinées à la population relativement à l'exercice de leur droit de vote, aux informations générales sur les élections et au calendrier électoral sont diffusées.

Tout contenu en lien avec la campagne électorale d'un candidat sera retiré des médias sociaux appartenant à la Municipalité.

Choix des informations, activités ou événements diffusés

Les contenus partagés par la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables sont à la discrétion du personnel administratif. Les différentes plateformes utilisées sont exclusivement réservées aux activités organisées par la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables et, à l'occasion, par ses organismes mandataires ou ses partenaires majeurs, dans la mesure où le contenu partagé est d'intérêt public et conforme à la ligne éditoriale de la Municipalité.

Publicité

Seule la publicité conçue par ou pour la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables, visant à promouvoir ses propres activités ou de l'information citoyenne, est autorisée sur les médias sociaux de l'organisation. Toutes les publicités doivent être conçues ou autorisées par le personnel administratif avant diffusion.

La publicité externe ne peut pas être diffusée ou partagée sur les médias sociaux de la Municipalité. Par ailleurs, les utilisatrices et utilisateurs qui afficheraient de la publicité sur les plateformes officielles de la Municipalité recevront jusqu'à deux avertissements, après quoi, ils se verront bannis de la plateforme en question.

5. GESTION DES MÉDIAS SOCIAUX

La gestion des médias sociaux relève exclusivement du personnel administratif et de ses agentes et agents de communication, ou de toute personne désignée et autorisée à gérer ou à modérer une page. Dans un souci de cohérence, de clarté et d'efficacité, la création de nouvelles pages sur les médias sociaux est limitée et doit impérativement être approuvée par le personnel administratif.

Réponses aux commentaires et aux questions

La réponse aux commentaires et aux questions sur les médias sociaux est assurée par le personnel administratif. Celle-ci se fait durant les heures officielles d'ouverture des bureaux administratifs, à l'exception des situations d'urgence. Dans la mesure du possible, un suivi doit être effectué dans les 24 à 48 heures suivant la question ou le commentaire.

Plaintes

Les plaintes des citoyennes et citoyens ne sont pas traitées publiquement sur les médias sociaux. Les agentes et agents de communication s'assurent de faire un suivi et de transmettre les coordonnées des personnes à rejoindre dans les différents services municipaux pour émettre une plainte officielle.

Demandes médias

Les demandes d'entrevue et les questions des médias ne sont pas traitées sur les médias sociaux, qu'il s'agisse de messages privés ou non. Les utilisatrices et utilisateurs en question doivent s'adresser au personnel administratif par courriel ou par téléphone pour soumettre une demande.

Lors de mesures d'urgence, les demandes médias pourraient exceptionnellement être traitées, si les bureaux administratifs de la Municipalité sont fermés ou impossibles à rejoindre.

Abonnements et abonnés

En aucun cas, il ne doit être interprété que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables soutient ou endosse les propos partagés par les personnes abonnées à ses médias sociaux, ni même par les médias sociaux qu'elle suit afin de s'informer.

Les agentes et agents de communication en charge de la modération ont la responsabilité d'appliquer la nétiquette et de bannir les abonnées et abonnés qui tiendraient des propos contre-indiqués sur une page officielle de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables.

Droit d'auteur et respect de la vie privée

La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'assure de respecter le droit d'auteur et la vie privée dans toutes ses publications. Par conséquent, seules les images autorisées sont publiées sur les différents médias sociaux de la Municipalité. Au besoin, la source des images est indiquée directement sur celles-ci ou dans le texte qui les accompagne.

La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'engage également à respecter la vie privée des utilisatrices et utilisateurs qui la contactent par messagerie privée et qui pourraient y transmettre des informations personnelles, à des fins de suivi.

6. REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ SUR LES MÉDIAS SOCIAUX

Seuls les comptes officiels de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables peuvent répondre au nom de l'administration municipale sur des enjeux ou des situations qui la concernent.

Employés municipaux

Les employées et employés de la Municipalité ne peuvent en aucun cas répondre au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables via leurs médias sociaux personnels. Cette responsabilité revient au personnel administratif et à ses agentes et agents de communication.

Le personnel municipal est aussi invité à faire preuve de jugement dans ses commentaires personnels en lien avec ses fonctions ou son employeur, tant sur les pages officielles de la Municipalité que sur son compte personnel.

Conseil municipal

Les médias sociaux de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables sont utilisés afin de véhiculer des informations relatives à l'administration municipale, ce qui n'inclut pas le volet partisan. Les conseillères et conseillers municipaux sont donc invités à créer et à utiliser une page officielle en lien avec leur rôle d'élue et d' élu et à appliquer leur code d'éthique et de déontologie dans leurs interactions.

Ainsi, pour exprimer leurs opinions politiques ou publiciser leurs implications sociales, les membres du conseil municipal doivent le faire en leur nom et sur leur page officielle.

Utilisation du logo de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables

Le logo officiel de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables doit apparaître sur tous les médias sociaux utilisés par la Municipalité afin de démontrer la légitimité et la fiabilité de ses pages officielles. Les membres du conseil municipal doivent quant à eux s'abstenir d'utiliser le logo de la Municipalité, qui est davantage associé au volet administratif.

Comme il n'existe actuellement aucune politique officielle concernant l'utilisation du logo de la Municipalité, tous les détails à ce sujet seront disponibles dans une politique à venir.

7. REDDITION DE COMPTES

Le personnel administratif est responsable de l'application de la présente politique et devra remettre au conseil, à chaque année, un rapport relatif à l'application de ladite politique.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur lors de son adoption par le conseil municipal et abroge toutes les précédentes.

9. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1 Les médias sociaux et la Charte de la langue française. Guide pratique à l'intention de l'administration. Août 2019. Gouvernement du Québec.
https://www.oqlf.gouv.qc.ca/francisation/admin_publ/les-medias-sociaux-et-la-charte_guide-administration.pdf

ANNEXE 1

NÉTIQUETTE

Voici quelques informations utiles ainsi que diverses consignes afin d'assurer un environnement de discussion respectueux et une expérience agréable au maximum d'utilisateurs.

Ces Consignes s'appliquent à tous les comptes de médias sociaux énumérés dans cette page. L'utilisation de nos plateformes d'échange sur les médias sociaux inclut l'acceptation des présentes conditions et le respect de la nétiquette.

Le monde des technologies et des médias sociaux évoluant rapidement, nous nous réservons le droit de modifier les conditions et la nétiquette en tout temps et sans préavis. Par conséquent, vous êtes donc invités à consulter cette page régulièrement.

Signalement et requêtes

Bien que la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables s'engage à prendre connaissance des commentaires et des messages durant les heures de bureau, toute requête ou signalement doivent être acheminés au bureau municipal ou, si votre sujet touche la sécurité, aux services d'urgence.

Veuillez aussi noter que les comptes de médias sociaux ne sont pas surveillés en tout temps. **Par conséquent, toute situation d'urgence doit être communiquée au 9-1-1.**

Commentaires

- La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables n'accepte aucune forme de publicité, de sollicitation ou de promotion.
- Afin d'éviter que votre message soit perçu comme un cri, n'écrivez pas en lettres majuscules.
- Les commentaires de type suivants ne sont pas tolérés et pourraient être supprimés sans préavis :
 - Commentaires jugés diffamatoires
 - Commentaires jugés haineux
 - Commentaires porteurs de harcèlement, d'insultes, de menaces ou d'attaques personnelles
 - Commentaires jugés racistes
 - Commentaires jugés xénophobes
 - Commentaires jugés homophobes
 - Commentaires jugés sexistes
 - Commentaires jugés vulgaires, obscènes ou sexuellement explicites
 - Commentaires qui font référence à de fausses informations ou qui incitent à des activités illégales
 - Commentaires hors sujet

- Commentaires inappropriés envers un parti politique, ses représentants, ainsi que les autorités de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables
- Commentaires rédigés dans une langue autre que l'anglais et le français
- Commentaires répétés inutilement ou excessivement
- Contenu visant à promouvoir ou à discréditer un parti politique, ses représentants ou les autorités de la Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables
- Hyperliens de nature commerciale ou publicitaire

Responsabilités

- La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables prend connaissance des commentaires et des messages sur les heures de bureau, mais ne s'engage pas à répondre à l'ensemble des contenus publiés. Cependant, lors de situations d'urgence ou de certains événements, les heures de service peuvent être prolongées et le traitement des informations urgentes est alors priorisé. Veuillez donc noter que dans ce cas, seuls les messages urgents seront répondus.
- La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables peut relayer ou partager de l'information émise par d'autres comptes de médias sociaux. Elle n'endosse néanmoins pas l'entièreté des contenus publiés par ces médias et ne se porte pas garante de l'exactitude de l'information qu'ils publient ou relaient.
- Le fait que la Municipalité suive un compte ne signifie pas qu'elle appuie ou approuve les propos et les activités des utilisateurs concernés.
- La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables n'est pas responsable des commentaires, des opinions et des contenus publiés par les usagers.
- La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables encourage les utilisateurs à ne pas publier des informations personnelles sur eux-mêmes ou sur une autre personne, puisque tout commentaire est public.

Respect de la vie privée et droits d'auteurs

- La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables interdit tout usage d'usurper l'identité d'une autre personne pour les fins de vos échanges sur cette page ou faire de fausses représentations quant à votre propre identité.
- La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables demande de respecter les droits d'auteur.
- La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables ne divulgue pas les renseignements personnels qu'elle pourrait recueillir ou recevoir.

En contrevenant à l'une ou l'autre de ces conditions, votre contenu pourrait être supprimé et votre compte utilisateur pourrait être suspendu, bloqué ou supprimé.

La Municipalité de Saint-Joseph-des-Érables se réserve le droit de modifier ces conditions d'utilisation et cette nétiquette en tout temps, sans préavis.